

Procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 06

Votants : 06

Date de la convocation : 22/05/2025

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Pascal BINETRUY

Membres absents : Mme Audrey BURKHARDT

Membres excusés : Mme Claude MERMET, M. Christophe LEGRAND, M. Patrice ZAIDINERAITE

Secrétaire de séance : M. Charles DE PAULA

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du 7 avril 2025
- Délibération autorisant un adjoint à signer les autorisations d'urbanisme
- Délibération concernant les devis du musée
- Délibération demande de subvention solidarité 2025
- Délibération demande de subvention Communauté de communes 2025
- Dossier de consultation des entreprises concernant l'église
- Inauguration de l'école
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 7 avril est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 028/2025

Objet : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols : Désignation d'un adjoint pour délivrer les autorisations d'urbanisme quand le maire est impliqué

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer tout document se rapportant à la demande d'autorisation d'urbanisme et à la décision de la déclaration préalable ou du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNE Mme Sophie GAILLARDON, 1^{ère} adjointe, en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme pour se prononcer sur les demandes d'urbanisme déposées par le maire.

Délibération 029/2025

Objet : 7.1 – Décisions budgétaires : Choix de l'entreprise pour les travaux de réalisation d'un plancher au musée du Lavage et du Repassage

Le maire rappelle que l'Association du musée du Lavage et du Repassage fait vivre le musée en mettant en valeur la collection qui appartient à la commune.

La collection est de plus en plus conséquente et volumineuse et le rez-de-chaussée du musée devient trop étroit. C'est pourquoi, à la demande de l'association, la commune a envisagé l'agrandissement du musée en créant un étage.

Le maire présente les différents devis qu'il a reçu

MENUISERIE ACM CORRE :

- Devis N° 202500112 pour un plancher complet avec escalier : 32 395 € ht soit 38 874 € ttc
- Devis 202500113 pour un plancher sur une surface plus petite avec passerelle et escalier : 30 830 € ht soit 36 996 € ttc

SARL PAYANT Sébastien :

- Devis 1292 pour un plancher complet avec solivage et escalier : 30 125 € ht soit 36 150 € ttc
- Devis 1314 pour un plancher sur une surface plus petite avec passerelle et escalier : 30 789 € ht soit 36 946.80 € ttc
- Devis 1315 pour la réalisation d'un solivage et d'un plancher avec escalier sur moitié des 2 travées centrales : 30 839 € ht soit 37 006.80 € ttc.

Le maire fait part de ses différents échanges avec la Présidente de l'Association du musée du Lavage et du Repassage, concernant notamment la nécessité de conserver de la luminosité dans un espace qui manque déjà de lumière. C'est pourquoi, les 2 devis avec plancher complet seront écartés.

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir la proposition de devis n° 1315 de M. PAYANT Sébastien pour un montant de 30 839 € ht soit 37 006.80 € ttc.
- Mandate le maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération 030/2025

Objet 7.5 – Subventions : Demande de subvention (accord de principe) au titre de la solidarité départementale concernant des travaux de réalisation d'un plancher au musée

Considérant le devis de la SARL PAYANT Sébastien concernant la réalisation d'un solivage et d'un plancher avec escalier, avec notamment la conservation d'un solivage existant et la réalisation d'un solivage sur moitié des deux travées centrales au musée du Lavage et du Repassage pour un montant de 30 839 € ht soit 37 006.80 € ttc,

Considérant la possibilité pour la commune d'obtenir 50 % de subvention du Conseil Départemental sur une dépense subventionnable de 10 000 € ht au titre de la solidarité départementale, soit 5 000 € de subvention.

Considérant l'aide accordée par la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne d'un montant de 8 182 € sur une dépense subventionnable de 30 839 € ht,

Considérant le plan de financement établi ci-dessous :

Maîtrise d'ouvrage	Commune de Verneuil-en-Bourbonnais			
	2025			
Coût de l'Opération	30 839 € ht soit 37 006.80 € ttc			
Plan de Financement	Organisme	Base	Montant	Taux
	Conseil Départemental	10 000.00	5 000.00	50.00 %
	Communauté de communes	30 839.00	8 182.00	26.53 %
	TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES		13 182.00	42.74 %
	Autofinancement ht		17 567.00	

Après en avoir délibéré, et au vu des éléments techniques et financiers présentés par le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Mandate le maire pour déposer la demande de subvention (accord de principe) d'un montant de 5 000 € auprès du Conseil Départemental, au titre de la solidarité départementale 2025 pour la réalisation des travaux au musée du lavage et du Repassage
- Arrête les modalités de financement tels que décrits ci-dessus,

Délibération 031/2025
7.8 – Fonds de concours : Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de communes pour 2025

Considérant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes voté le 27 mai 2024,

Considérant l'enveloppe 2025 attribuée à la commune de Verneuil-en-Bourbonnais d'un montant de 8182 €.

Le maire propose d'affecter cette somme aux travaux de réalisation d'un solivage et d'un plancher avec escalier, avec notamment la conservation d'un solivage existant et la réalisation d'un solivage sur moitié des deux travées centrales dans le bâtiment communal qui abrite le musée du Lavage et du Repassage.

Le montant de ces travaux s'élève à 30 839 € ht soit 37 006.80 € ttc.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des travaux	Dépenses	Organisme	Recettes
Réalisation d'un solivage et d'un plancher au musée	30 839.00	Communauté de communes	8 182.00
		Conseil Départemental	5 000.00

		Commune	12 657.00
		Don Association Musée (privé)	5 000.00
TOTAL	30 839.00		30 839.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Approuve le plan de financement ci-dessus ;
- ✚ Mandate le Maire pour solliciter l'aide du Fonds de concours pour la mise en valeur des communes au titre du programme 2025 auprès de la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne.

Délibération DM012025
7.8 – Fonds de concours : Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de communes pour 2025

Dépenses		
Article	Programme	Montant
231	210 – Travaux église	- 5 350 €
231	213 – Rénovation thermique école	+ 5 350 €

Dossier de consultation des entreprises concernant l'église

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le dossier de consultation des entreprises fin avril concernant les travaux de l'église. Ce dossier très complet reprend l'intégralité de la tranche ferme et des deux tranches optionnelles sans les distinguer ce qui rend le dossier complexe et peu lisible pour les entreprises. Même si ce dossier sera utile à la DRAC pour instruire la demande de subvention, le maire va demander à M. DUPLAT de faire un dossier de consultation uniquement pour la tranche ferme en simplifiant les documents et en étant moins exigeant.

Inauguration de l'école

Le maire informe le conseil municipal que l'inauguration de l'école est prévue en accord avec le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy le mercredi 25 juin.
 Une invitation sera transmise à la Dasen, au Président du SDE03, l'architecte, les entreprises, les habitants, les enseignantes, les maires des communes voisines.

Questions diverses

Prêt de la Chapelle « Notre Dame sur L'Eau » : Le maire explique qu'une personne du village l'a sollicité pour continuer à utiliser la Chapelle Notre Dame sur l'Eau ponctuellement pour des offices religieux comme elle le faisait avec l'autorisation de l'association des Amis du Vieux Verneuil. En s'appuyant sur la délibération du 8 février 2024, qui spécifie que la chapelle est un lieu culturel, le conseil donne un avis défavorable à la demande.

Fête de la nature : Le maire rappelle que cette fête a été une belle réussite

Accident Côte des Rocs : Une voiture qui descendait le chemin de Ménilchamp a percuté le grillage en contrebas. Le virage en épingle a sans doute surpris le conducteur. Il faudra peut-être envisager d'installer une glissière.

Réunion de la Fredon à Vendat : Charles de Paula fait part de la réunion à laquelle il a assisté à Vendat notamment sur l'ambrosie. Il explique qu'un coléoptère pourrait être utilisé pour une lutte biologique contre l'ambrosie.

P. BENASSY		D. LEGER	
P. BINETRUY		C. LEGRAND	
A. BURKHARDT		C. MERMET	
C. DE PAULA		F. VICHARD	
S. GAILLARDON		P. ZAIDINERAITE	